

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, le mardi 9 septembre 2025 à 17 h 00, à laquelle assistaient le conseiller Mathieu Denis, la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé, le conseiller Réal Côté, le conseiller James Keays, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Jean-Michel Noël.

Étaient également présents, M Jérôme Tardif, directeur aux communications, M. Marc-Étienne Lahaie, directeur de l'ingénierie, M. Marc Dupont, coordonnateur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Mme Élodie Mercier, greffière adjointe., M. Jocelyn Villeneuve, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
- 2.1 adoption - Règlement décrétant une dépense et un emprunt de la réalisation de travaux de restauration du Manoir Le Bout Griffon
- 2.2 ouverture de soumissions - Réfection des terrains de tennis de
- 3 questions du public

RÉS. 25-09-031

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1557-25

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1557-25 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

L'objet de ce règlement est de procéder à des travaux de restauration au Manoir Le Boutillier, propriété de la Ville de Gaspé. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 527 766 \$ sur une période de vingt (20) ans. Pour ce faire, il sera prélevé, annuellement pendant vingt (20) ans, sur chacun des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Charlie-Maude Giroux Bossé,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1557-25, règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 527 766 \$ pour la réalisation de travaux de restauration du Manoir Le Boutillier à l'Anse-au-Griffon, soit adopté.

RÉS. 25-09-032

OUVERTURE DE SOUMISSIONS - RÉFECTION DES TERRAINS DE TENNIS DE GASPÉ

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé le 11 décembre 1987 entre la Commission scolaire de la Péninsule et la Ville de Gaspé, relativement à l'organisation des loisirs, au partage et à l'utilisation des équipements respectifs de la Commission et de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire a succédé aux droits de la Commission scolaire de la Péninsule;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1 de l'entente stipule que le Centre de services met à la disposition de la Ville les terrains qu'elle possède et sur lesquels sont aménagés des équipements de sports et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'entente couvre les terrains de tennis situés partiellement sur le terrain de l'école C.E. Pouliot;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire effectuer des travaux pour la réfection des terrains de tennis de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, selon l'espace, trois (3) terrains de tennis sont construits sur cinq (5) terrains disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) terrains de tennis disponibles nécessitent une réfection complète étant donné leur surface abîmée ne permettant pas la pratique adéquate du sport;

CONSIDÉRANT QUE l'espace restant peut être utilisé afin d'y construire deux (2) terrains supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public sur le Service électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour la réfection des terrains de tennis, nous avons reçu deux (2) soumissions :

- 9001-8839 Québec inc. au montant de 569 400,50 \$, plus les taxes applicables;
- Les Excavations Dubé & Cassivi inc au montant de 452 693,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des travaux pour la réfection des terrains de tennis de Gaspé est octroyé à l'entreprise ayant le prix le plus bas;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de la soumission, elle est jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller James Keays,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les travaux de réfection des terrains de tennis de Gaspé à Les Excavations Dubé & Cassivi inc. pour un montant de 452 693,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

À 19 h 40, la période de questions est ouverte.

Aucune question n'étant posée, la séance est fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière